

> EST-CE QUE JE PEUX RÉUTILISER LES SACS DES RAYONS FRUITS ET LÉGUMES DU COMMERCE ?

Oui vous pouvez les réutiliser mais à certaines conditions :

- 1 Les sacs doivent être en amidon ou en papier uniquement. En aucun cas vous devez utiliser du plastique !
- 2 Les sacs doivent avoir l'un des logos ci-dessous. Ces logos garantissent leur dégradation durant un processus de compostage. Sans ces logos n'utilisez pas les sacs car ils vont polluer le centre de traitement et l'environnement.



La CCMM vous accompagne dans vos gestes du quotidien.

Pour en savoir plus, contactez-nous :
- par téléphone : 03.83.81.91.69
- par mail : contactdechets@cc-madetmoselle.fr

ou rendez-vous sur notre site internet
www.cc-madetmoselle.fr



Pour le bien-être de tous, merci de respecter les équipements et les consignes de tri.



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



TOUT SAVOIR SUR : LES PAV BIODÉCHETS



La Communauté de Communes Mad & Moselle va mettre en place une nouvelle collecte en points d'apport volontaire (PAV) spécifiquement pour vos biodéchets.

Voici une présentation de ces nouveaux PAV :

A partir de janvier 2025, de nouveaux points d'apport volontaire spécifiques aux biodéchets seront mis en place sur une partie du territoire. Ils se présentent sous la forme d'abri-conteneur de petite taille. Cela permet de les déployer au plus près de chez vous afin que vous puissiez vous y rendre facilement à pied ou à vélo.

Pour les ouvrir, il vous suffit d'utiliser la pédale située en bas à droite. Cette pédale actionne l'ouverture de la trappe (qui peut également être ouverte manuellement).

Pour le bien-être de tous, merci d'effectuer vos dépôts entre 8h et 20h.

Si votre commune ne dispose pas encore de ces nouveaux PAV, nous vous demandons un peu de patience : ils seront mis en place pour janvier 2026.



La loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (loi AGEC) de 2020 prévoit la mise en place d'un tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs, dont les ménages, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce tri à la source peut se traduire de plusieurs façon :

- la réalisation de votre propre compost dans votre jardin
- la mise en place d'une collecte spécifique sous forme de points d'apport volontaires ou de bacs individuels

Pour répondre à ces nouvelles obligations réglementaires, la Communauté de Communes Mad & Moselle propose :

- la vente des composteurs individuels en bois non traité, accompagné d'un bio-seau à un prix unitaire de 50 €
- une collecte spécifique en points d'apport volontaire à partir de janvier 2025.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos ambassadrices du développement durable, elles sont à votre écoute.

> QUELS DÉCHETS PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS DANS CES NOUVEAUX PAV ?

Ces nouveaux PAV sont destinés à recevoir vos déchets de cuisine et de table ainsi que tous vos mouchoirs et essuie-tout usagés. Pour une meilleure compréhension voyons cela en images !



> ET MES DÉCHETS VERTS DE JARDIN, JE LES DÉPOSE OÙ ?

Les PAV biodéchets ne sont pas prévus pour vos déchets verts de jardins. Ces derniers sont à déposer en déchèterie.

Si vous souhaitez limiter vos déplacements en déchèterie, il est possible de les traiter sur place en faisant du compostage et du paillage. N'hésitez pas à contacter nos ambassadrices, elles pourront vous accompagner dans les gestes à adopter.

> QUE DEVIENNENT MES BIODÉCHETS APRÈS COLLECTE ?

Après collecte vos biodéchets de cuisine et de table seront traités par la société Nancy Compost située à Port-sur-Seille.

Leur traitement se fera par compostage. Le compost obtenu est vendu à des agriculteurs ou à des particuliers pour fertiliser des terres cultivables. Cette méthode permet de limiter l'usage de fertilisants chimiques.

> TRUCS ET ASTUCES POUR BIEN UTILISER VOTRE BIO-SEAU AJOURÉ :

Pour bien utiliser votre bio-seau ajouré, voici quelques petites astuces. Si vous les mettez en pratique, vous n'aurez pas de nuisances (odeurs, moucherons...) dans votre cuisine.

- 1 Vérifier que votre bio-seau est propre et sec pour éviter que le sac colle aux parois.
- 2 Détacher délicatement un sac du rouleau fourni par la Communauté de Communes et installez-le dans le bio-seau.
- 3 Avant de déposer vos biodéchets, mettez une feuille d'essuie-tout ou un petit sac en papier (du rayon fruits et légumes par exemple) plié en deux dans le fond. Cela permettra d'absorber l'humidité résiduelle de vos déchets et éviter la formation de jus dans le fond de votre bio-seau.
- 4 Votre bio-seau est maintenant prêt à être utilisé !



- 5 Pour un fonctionnement optimal, ne stocker pas votre bio-seau au soleil car cela favoriserait la fermentation et la production de jus. Pour permettre une bonne évaporation de l'humidité résiduelle, il est déconseillé de ranger votre bio-seau dans un meuble fermé (type tiroir par exemple).

> OÙ PUIS-JE TROUVER DES ROULEAUX DE SACS POUR MON BIO-SEAU ?

Les sacs sont disponibles en mairies ou à la Communauté de Communes (site de Thiaucourt et d'Ancy-Dornot).

Les sacs étant composés d'au moins 50% d'amidon de maïs, leur durée de conservation est limitée à environ 10 mois (conserver dans un endroit sec). Afin de limiter leur dégradation, vous ne pourrez retirer qu'un rouleau à chaque fois.

> OÙ SE SITUE LE PAV BIODÉCHETS LE PLUS PROCHE DE CHEZ MOI ?

Pour connaître les emplacements des PAV biodéchets, rendez-vous sur notre site internet www.cc-madetmoselle.fr.

> JE FAIS DU COMPOSTAGE DANS MON JARDIN, DOIS-JE CONTINUER ?

Félicitation ! Vous pouvez continuer à composter normalement. La mise en place de ces nouveaux PAV biodéchets vous permettra de déposer vos restes de repas, mouchoirs et essuie-tout usagers et vos os et arrêtes pour aller encore plus loin dans le tri de vos déchets !

